

UN COUP DE POUCE POUR UN COUP DE MAIN Règlement

Article 1 : Objet

Afin d'aider les jeunes à promouvoir leurs projets individuels ou collectifs, à développer leur autonomie et leur sens des responsabilités, la ville de Cesson organise une activité dénommée « Un coup de pouce pour un coup de main ».

Article 2 : Bénéficiaires

Cette activité s'adresse aux jeunes cessonçais âgés de 15 à 25 ans. Elle est attribuée une seule fois pour un projet individuel et une seule fois pour un projet collectif.

Article 3 : Principe

La ville de Cesson apporte une aide financière, le coup de pouce, en participant au règlement total ou partiel d'une facture liée au projet présenté. En contrepartie, le jeune s'engage à apporter une aide ponctuelle, le coup de main, à une activité, une action, portée par la ville ou une association.

Si le projet présente un intérêt particulier pour la collectivité, l'investissement du jeune est considéré comme contrepartie de l'aide apportée par la ville.

Article 4 : Le coup de pouce

La ville participera à hauteur de 50% du montant du projet, arrondi à la dizaine d'euros supérieure, plafonné à 200 € (deux cent euros) pour un projet individuel, 400€ (quatre cent euros) pour un projet d'intérêt collectif.

Article 5 : Le coup de main

Pour un projet individuel, le jeune participera à une action ou une activité portée par la ville ou une association d'une durée maximale de 16 heures, proportionnellement au soutien apporté par la commune.

Pour un projet collectif, innovant ou d'intérêt communautaire, le jeune s'engage à présenter le projet auprès du comité de pilotage. Le projet pourra faire l'objet d'une communication particulière, par la ville, auprès du public.

Article 6 : La démarche

Il appartient au jeune de solliciter l'aide auprès de la commune.

Le dossier est à réclamer et déposer auprès du service « Projets jeunes » de la ville, à la direction de l'Éducation.

Une aide technique et des conseils pourront être apportés au jeune par le service. Le dossier est présenté au comité de pilotage.

Article 6 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué du Maire de Cesson, de l' élu en charge du secteur, des élus volontaires, du responsable municipal chargé d' assister les jeunes dans la constitution de leur dossier, du ou des experts éventuellement nécessaire(s) à la compréhension du projet.

Le comité de pilotage reçoit les dossiers de demande d' aide et détermine la validité du projet.

Le comité de pilotage assiste à la présentation des projets présentant un intérêt particulier pour la collectivité et en détermine la validité.

Article 7 : Les projets

Pour une demande individuelle, les projets pouvant être soutenus doivent entrer dans les domaines :

- de la scolarité
- de la formation
- du transport
- de la santé

Pour une demande présentant un intérêt collectif ou un caractère innovant, les projets doivent entrer dans les domaines :

- du sport
- de la culture
- de la solidarité
- de l' environnement

Article 8 : Litige

La décision du comité de pilotage est de fait incontestable.

En cas de non-respect des engagements sur la nature du projet, la ville se réserve le droit de réclamer le remboursement intégral de l' aide perçue.